



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
37 BOULEVARD ALBERT 1^{er}
VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2010**

EH/BD

APM 10/1336

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,
Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des
Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du
Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par la société L'OFFICIEL DU
DEMENAGEMENT, sise 15 ter boulevard Jean Moulin - 44100
NANTES, en date du 09 septembre 2010,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
d'un déménagement,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°38 au
n°42 boulevard Albert 1^{er}, vendredi 24 septembre 2010 de 08h00 à 19h00.*

*Cet espace sera réservé au camion de la société de
déménagement sur une longueur de 10 mètres.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la
charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 septembre 2010*

*Fait à ROYAN, le 14 septembre 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*